

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/29

Objet : 29 - Signature d'une convention avec la section du rugby club Virois pour la mise à disposition d'un minibus

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Service des Sports de la commune de Vire Normandie en vue de bénéficier de la mise à disposition par la section du rugby club Virois d'un minibus pour le dispositif « J'apprends à nager 2023 »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec Monsieur Hubert DUROU en sa qualité de Président de la section du rugby club Virois, BP 98 - VIRE - 14500 VIRE NORMANDIE, en vue du prêt d'un minibus pouvant transporter huit personnes plus le chauffeur dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager 2023 » pour les périodes concernant les vacances de février, de juillet et d'automne 2023.

Fait à Vire Normandie, le 23 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230223-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Publication : 24/02/2023

Décision du Maire n°2023/02/29 du 23 février 2023

